

Conditions générales de vente et de livraison

Pour toutes les livraisons, les conditions ci-après sont applicables, pour autant qu'un accord contraire n'ait pas été passé par écrit. Des conditions commerciales divergentes de nos clients ne sont applicables que si nous y avons consenti par écrit.

1. Offres

Nos offres sont sans engagement. Les contrats ne prennent effet qu'au moment de notre confirmation écrite de commande. Des modifications, des compléments et des accords annexes, notamment de nos collaborateurs, nécessitent notre confirmation écrite.

2. Prix/Paiements

Nos prix sont des prix nets. La taxe sur la valeur ajoutée est facturée séparément. Si, après la conclusion du contrat, nos coûts de revient augmentent pour des raisons qui ne sont pas de notre fait, par exemple à cause de l'introduction ou de l'augmentation de taxes publiques (droits de douane/impôts), nous sommes habilités à compenser nos prix en conséquence. En cas de retard de paiement, nous calculons des intérêts à partir de l'échéance, de 8 % supérieurs au taux d'intérêt de base, mais au minimum de 10 %. La retenue de paiements ou l'imputation de créances en compensation est uniquement autorisée si les créances en compensation sont constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée, sans contestation possible.

Si des doutes fondés sont émis au sujet de la solvabilité du client, comme en cas de paiements tardant à arriver, de retard de paiement, de protêt de traite ou d'un chèque, nous pouvons exiger la constitution de sûretés ou le paiement en espèces de la prestation fournie simultanément à la contre-prestation. Si le client ne satisfait pas à cette exigence dans le délai imparti, nous pouvons résilier la partie non encore exécutée du contrat de livraison. Le délai est superflu lorsqu'il est manifeste que le client n'est pas en mesure de fournir des sûretés, par exemple lorsque l'ouverture de la procédure d'insolvabilité sur la fortune de l'acheteur a été demandée.

3. Livraisons

Le risque de perte ou de détérioration éventuelle est transféré au client dès lors que la marchandise quitte nos entrepôts, et ce même si des livraisons partielles sont effectuées ou que nous avons encore pris en charge d'autres prestations telles que les frais d'expédition. En l'absence d'une disposition contraire dans nos Conditions de vente et de livraison, la version la plus récente des Incoterms est applicable.

Notre obligation de livraison est soumise à la réserve que notre propre approvisionnement se fasse bien, dans les délais, et que les licences d'exportation soient délivrées en temps opportun à nos sous-traitants.

En cas de retard de livraison, notre responsabilité se limite en cas de négligence simple à 5% tout au plus de la valeur de la commande livrée en retard. Le droit à des dommages et intérêts en lieu et place de la prestation n'est pas mise en cause. Le client nous informe lors de la conclusion du contrat au plus tard des peines conventionnelles qui existent à l'encontre de ses acheteurs.

Des cas de force majeure, des pannes d'exploitation, une guerre, une grève et un lock-out, une pénurie de matières premières, de même que d'autres événements qui sont pour nous imprévisibles, inévitables, et dont nous ne répondons pas, nous libèrent de l'engagement à fournir des prestations pour la durée de la perturbation et proportionnellement à leur effet. Il en va de même lorsque les circonstances décrites ci-dessus se sont produites chez l'un de nos sous-traitants ou en cas de retard de livraison préexistant. Si l'entrave n'est pas seulement d'une durée provisoire, chacune des parties au contrat est habilitée à le résilier. Dans ce cas, des dommages et intérêts sont exclus.

4. Responsabilité des défauts

Des défauts apparents doivent immédiatement faire l'objet d'une réclamation, au plus tard toutefois sept jours après réception de la marchandise. Des défauts cachés doivent immédiatement faire l'objet d'une réclamation écrite après avoir été découverts. Dans tous les cas, les prétentions en rapport avec des défauts éventuels s'éteignent douze mois après réception de la marchandise.

Si la réclamation est justifiée, nous choisirons de retoucher la marchandise et de la remplacer. Si la livraison de remplacement présente des erreurs, que la retouche ne réussit pas ou que le nouveau délai adéquat nous ayant été fixé expire, le client peut demander une réduction du prix ou, à condition que le défaut ne soit pas insignifiant, résilier le contrat et exiger des dommages et intérêts selon le chiffre 5 ci-après.

Nous sommes habilités à limiter dans un premier temps notre responsabilité à la cession des droits issus de la responsabilité des défauts qui nous reviennent envers le fournisseur de la marchandise, à moins que le droit cédé ne soit pas satisfait ou qu'il ne soit pas possible de le faire valoir pour d'autres raisons. Dans ce cas, les droits issus du paragraphe précédent reviennent à nouveau à l'auteur de la commande.

5. Réparation du préjudice

Des prétentions à des dommages et intérêts, quelle que soit leur nature, sont exclues si nous-mêmes, nos représentants légaux ou des auxiliaires d'exécution ont causé le dommage par simple négligence. Cette exclusion de responsabilité n'est valable ni en cas de dommages corporels, ni en cas de reprise d'une garantie contractuelle, ni en cas de violation d'obligations contractuelles importantes qui compromettent la réalisation du but du contrat. Notre responsabilité se limite toutefois à l'étendue de la garantie ou, en cas de violation par négligence d'obligations contractuelles importantes, au dommage prévisible et typique du contrat.

6. Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété de la marchandise que nous livrons jusqu'à la réception de tous les paiements pour l'ensemble des relations commerciales avec l'acheteur. Si les affaires se font au moyen d'un compte courant, la réserve de propriété se rapporte également au solde reconnu. Le client est habilité à continuer à vendre la marchandise dans le cadre d'affaires ordinaires. Un accès de tiers à la marchandise soumise à la réserve doit être annoncé immédiatement. S'il n'est pas possible de faire supporter à un tiers les coûts occasionnés par la protection d'un accès, ceux-ci sont à la charge du client. Dès maintenant, le client nous cède par avance l'ensemble des créances issues de la vente de la marchandise soumise à la réserve, dans leur intégralité.

Le client est dans l'obligation d'assurer dans une mesure suffisante et à sa valeur à l'état neuf la marchandise soumise à la réserve contre tout type de dégât ou contre la perte, de même que de nous en apporter la preuve si nous le lui demandons. Par la présente, le client nous cède ses éventuelles prétentions envers l'assurance. Si notre marchandise est transformée ou mélangée avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété de la chose en proportion de la valeur de notre marchandise par rapport aux autres objets transformés ou mélangés au moment de la transformation ou du mélange.

Si le client est en retard pour son paiement, ou si une procédure d'insolvabilité sur sa fortune est demandée, ou qu'il suspend ses paiements, l'autorisation de recouvrement est annulée, après quoi nous pouvons reprendre la marchandise soumise à la réserve. La reprise de la marchandise soumise à la réserve n'implique pas la résiliation du contrat. Si toutefois nous déclarons que nous souhaitons nous départir du contrat, nous sommes habilités à vendre la marchandise à un tiers après résolution du contrat résultant de la demeure de l'acheteur.

Si la valeur des sûretés dépasse nos créances de plus de 10%, nous libérons nos sûretés à notre convenance à la demande de l'acheteur.

7. Conditionnement

Nous reprenons aux frais du client les conditionnements utilisés pour le transport, pour autant que le client ne renonce pas à une reprise.

Les emballages destinés au transport doivent être restitués en étant propres, libérés de toute substance étrangère et triés par sorte, faute de quoi le client supporte le surcoût occasionné.

8. Dispositions finales

Si certaines dispositions sont sans effet, cela ne met pas en cause pour autant l'efficacité du contrat.

Le lieu d'exécution et le for juridique pour tous les droits découlant des présentes conditions est Hambourg ou Fribourg, à notre convenance.

Le droit allemand est applicable, à l'exclusion du Traité des Nations Unies du 11.4.1980 concernant les contrats sur l'achat international de marchandises.

Valable à partir de Septembre 2002

Aceto Pharma GmbH, Hamburg